



Home Office

Lignes directrices sur l'administration du Foreign Influence Registration Scheme (FIRS, dispositif de déclaration des activités d'influence étrangère)

Avril 2025



© Crown copyright 2025

La présente publication est cédée sous licence selon les termes de l'Open Government Licence v3.0, sauf indication contraire. Pour consulter cette licence, rendez-vous sur nationalarchives.gov.uk/doc/open-government-licence/version/3 ou écrivez à Information Policy Team, The National Archives, Kew, London TW9 4DU, ou par e-mail : psi@nationalarchives.gsi.gov.uk.

Lorsque nous avons identifié des informations protégées par des droits d'auteur de tiers, vous devrez obtenir l'autorisation des détenteurs des droits d'auteur concernés.

La présente publication est disponible sur <https://www.gov.uk/government/collections/foreign-influence-registration-scheme>.

Toutes questions concernant la présente publication doivent nous être adressées à FIRS@homeoffice.gov.uk.

Sommaire

À propos des présentes lignes directrices	2
Introduction	3
Attributions de l'équipe de gestion de dossiers	3
Contacteur l'équipe de gestion de dossiers	4

À propos des présentes lignes directrices

Le Foreign Influence Registration Scheme (FIRS) est un dispositif à deux volets qui assure la transparence de l'influence étrangère dans la politique britannique et offre une plus grande sécurité face aux activités de certaines puissances étrangères ou entités susceptibles de poser un risque pour la sécurité et les intérêts du Royaume-Uni. Il est contenu dans la Partie 4 de la loi de 2023 sur la sûreté nationale (National Security Act 2023).

Le dispositif comporte deux volets, chacun ayant des exigences distinctes. Vous trouverez de plus amples détails sur ces exigences dans [les lignes directrices sur le volet relatif à l'influence politique](#) et dans les [lignes directrices sur le volet renforcé](#).

Les présentes lignes directrices contiennent des informations sur la façon dont le dispositif est administré.

Introduction

1. Le dispositif britannique de déclaration des activités d'influence étrangère est administré par une équipe de gestion de dossiers du ministère de l'Intérieur.

Attributions de l'équipe de gestion de dossiers

2. Les attributions de l'équipe de gestion de dossiers incluent :
 - Contrôle qualité des informations fournies lors de la déclaration et en cas de modification substantielle. En cas d'informations insuffisantes ou peu claires, contact du déclarant pour clarification.
 - Publication des informations dans le registre public, le cas échéant. Ceci inclut d'évaluer si une exception à la publication s'applique.
 - Envoi d'avis d'information le cas échéant.
 - Gestion du service de déclaration en ligne et du registre public.
 - Vérification des déclarations sans date de fin pour garantir que le registre public reste à jour.
 - Vérifie qu'une déclaration a bien été effectuée lorsqu'une personne impliquée dans un accord déclarable la contacte à ce sujet.
3. L'équipe de gestion de dossiers n'approuve ou ne rejette pas les déclarations. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre l'approbation d'une déclaration par l'équipe de gestion de dossiers avant de commencer ou de poursuivre les activités relevant du dispositif.
4. L'équipe de gestion de dossiers n'est pas à même de fournir des conseils définitifs quant à savoir si un accord est déclarable au titre de FIRS, mais peut orienter les déclarants vers les lignes directrices pertinentes. Elle peut toutefois répondre aux questions sur la manière de respecter les exigences. Il incombe aux déclarants eux-mêmes de se familiariser avec le dispositif et de déterminer s'ils sont concernés par ses exigences.

Contactez l'équipe de gestion de dossiers

5. Une fois que le dispositif sera en vigueur, l'équipe de gestion de dossiers sera joignable via le service de déclaration en ligne.
6. Avant de contacter l'équipe de gestion de dossiers, veuillez consulter les lignes directrices pertinentes :
 - Les informations sur les exigences du volet relatif à l'influence politique se trouvent dans les [lignes directrices sur le volet relatif à l'influence politique](#).
 - Les informations sur les exigences du volet renforcé se trouvent dans les [lignes directrices sur le volet renforcé](#).
 - Les détails sur les informations requises lors de la déclaration et sur le registre public se trouvent dans les [lignes directrices sur les informations requises lors de la déclaration et sur le registre public](#).
 - Les détails sur le fonctionnement des avis d'information se trouvent dans les [lignes directrices sur les avis d'information](#).

